

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 8 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit mars à 14h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André, CASTAGNE Pierre,
Mme CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle, PERONNIN Marie-Christine
MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien, BLACHUTA Georges, , JALABERT Régis,
SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à Mme PERONNIN Marie-Christine
M BAYLE Jérôme donne procuration à M FALIP Jean-Luc

Nombre de membres :	15	Présents :	13
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 1^{er} mars 2024
Secrétaire de séance : SAUVY Pierre

date d'affichage : 4 mars 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

Ordre du jour

1. Budget annexe gites communaux : approbation compte de gestion 2023
2. Budget annexe gites communaux : Approbation compte administratif 2023
3. Budget annexe maison médicale : approbation compte de gestion 2023
4. Budget annexe maison médicale : Approbation compte administratif 2023
5. Budget annexe maison médicale : Affectation du résultat 2023
6. Budget communal : Approbation compte de gestion 2023
7. Budget communal : Approbation compte administratif 2023
8. Budget communal : Affectation du résultat 2023
9. Indemnités des élus
10. Acquisition parcelles H 31-330-351
11. Demande de subvention « mise en sécurité équipements sportifs »
12. Demande de subvention rénovation monuments aux morts
13. Salle communale “ancien cinéma” – demande de subvention
14. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
15. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 29 janvier 202
16. Divers

Rapporteur des points 1 et 8 : NAVARRO Armand, 1^{er} adjoint
Présentation des comptes administratifs et de gestion par la secrétaire générale

Délibération n° DCM_2024_11 : Exercice 2023 – Compte de gestion – Budget annexe Locaux meublés (10103)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de

recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DCM_2024_12 : Exercice 2023 – Compte administratif – Budget annexe Locaux meublés (10103)

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni ne participer au vote du compte administratif. Monsieur NAVARRO, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

Considérant la présentation du compte administratif dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et section par section,

Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,

Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,

Considérant la parfaite régularité des écritures budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Locaux meublés (10103).

Délibération n° DCM_2024_13 : Exercice 2023 – Compte de gestion – Budget annexe Maison médicale (10102)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DCM_2024_14 : Exercice 2023 – Compte administratif – Budget annexe Maison médicale (10102)

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni ne participer au vote du compte administratif. Monsieur NAVARRO, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

Considérant la présentation du compte administratif dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et section par section,

Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,

Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,

Considérant la parfaite régularité des écritures budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Maison médicale (10102).

Délibération n° DCM_2024_15 : Exercice 2023 - Affectation du résultat – Budget annexe Maison médicale (10102)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif. Il fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2023 pour la section d'investissement de : - 11 990.99 €
- un résultat de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement de : + 24 901.61 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	11 990.99 €
- compte 002 – résultat de fonctionnement reporté :	12 910.62 €
- soit un total de :	24 901.61 €

Délibération n° DCM_2024_16 : Exercice 2023 – Compte de gestion – Budget principal communal (10100)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DCM_2024_17 : Exercice 2023 – Compte administratif - Communal

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni ne participer au vote du compte administratif. Monsieur NAVARRO, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

Considérant la présentation du compte administratif dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et section par section,

Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,

Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,

Considérant la parfaite régularité des écritures budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal communal (20000).

Délibération n° DCM_2024_18 : Exercice 2023 - Affectation du résultat – Budget Communal (10100)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif. Il fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2023 pour la section d'investissement de : + 4 410.78€
- un résultat de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement de : + 603 002.20 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 737 872.55 €

- en recettes pour un montant de : 487 607.55 €

soit un déficit de : 250 265.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc estimé à : 245 854.22 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 245 854.22 €
 - compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 357 147.98 €
 - soit un total de : 603 002.20 €

Délibération n° DCM_2024_19 : Indemnité des adjoints et conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 29 janvier 2024, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au maire à la suite de la démission de l'ancien premier adjoint. Il convient donc aujourd'hui de statuer sur les indemnités des élus selon le nouveau tableau.

Monsieur BLACHUTA ne comprend pas pourquoi Monsieur ALLIES toucherait cette indemnité alors qu'il est très peu présent. Monsieur NAVARRO explique l'implication de Monsieur ALLIES dans les cimetières. Monsieur le Maire rajoute qu'il remplit ses délégations. Monsieur JALABERT rappelle les interventions que Monsieur ALLIES effectue sans que chaque conseiller en soit informé.

Monsieur ALARY demande des explications supplémentaires. Il indique qu'il n'a aucune délégation et est toujours sur le terrain. Il ne comprend pas pourquoi si des conseillers sont empêchés ou indisponibles à cause de leur profession, on les maintient dans des délégations.

VU la délibération n°2020/24 du 24 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

VU la délibération n°2022/48 du 26 octobre 2022 revalorisant ces indemnités pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 et ses conséquences pour les indemnités de fonction des élus municipaux,

Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité pour les indemnités versées à M. NAVARRO Armand, M. GUIBBERT Bernard, M. CLEMENTE André, M. CASTAGNE Pierre, M. JALABERT Régis, Mme MARTINEZ Michèle

A la majorité pour l'indemnité versée à Monsieur ALLIES (13 pour, 2 contre MM ALARY et BLACHUTA pour les raisons indiquées ci-dessus, 0 abstention)

1°) de modifier l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux adjoints et conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} février 2024 comme suit :

- M. NAVARRO Armand - 1^{er} adjoint : 422.74 € / mois
- M. GUIBBERT Bernard - 2nd adjoint : 369.90 € / mois
- M. CLEMENTE André - 3^e adjoint : 369.90 € / mois
- M. CASTAGNE Pierre - 4^e adjoint : 211.37 € / mois
- M. JALABERT Régis – conseiller municipal délégué : 211.37 € / mois
- M. ALLIES Sébastien – conseiller municipal délégué : 211.37 € / mois
- Mme MARTINEZ Michèle – conseillère municipale déléguée : 211.37 € / mois

A l'unanimité pour les deux points ci-dessous :

2°) ces indemnités seront automatiquement revalorisées en cas de revalorisation ultérieure du point d'indice de la fonction publique

3°) Les indemnités de déplacement ainsi que les remboursements de frais supplémentaires, frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ou répondant à des convocations de réunions, seront accordés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal suivant la réglementation en vigueur.

Délibération n° DCM_2024_20 : Acquisition des parcelles section H n°31-330-351

Monsieur le Maire expose que, pour sécuriser la circulation douce entre la route de Peyremale et l'entrée du village côté Andabre, il est primordial d'aménager l'ancienne voie ferrée. En effet, la route départementale ne dispose pas de bas-côté suffisamment grand pour réaliser des trottoirs ou un cheminement piéton.

La problématique est qu'une partie de l'ancienne voie ferrée est privée. Afin de répondre à cette exigence de mise en sécurité des randonneurs, cyclistes et tout administré souhaitant emprunter ce seul chemin sans véhicule motorisé, il est nécessaire que la commune acquière les parcelles privées correspondant cadastrées section H n°31-330-351.

Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Pierre SAUVY, conseiller municipal, ont rencontré plusieurs fois la propriétaire, Madame MOUNIS Claudine, qui, à la suite de ces échanges, a donné son accord à cette cession à la commune au tarif de 8000€ selon les conditions ci-dessous :

- Les frais relatifs à l'élaboration de ces actes (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de l'acquéreur donc la commune
- La commune doit s'engager à poser une clôture en limite de propriété afin d'éviter toute pénétrante : une clôture en panneau rigide le long de la parcelle H37 et une en grillage plus léger le long de la parcelle H32.

Monsieur ALARY n'admet pas qu'on doive installer une clôture rigide et du coût qui en découle. Monsieur BLACHUTA ne comprend pas pourquoi est mis en « considérant » la sécurité pour justifier cette délibération alors que d'autres enjeux sont en cours comme la conduite de l'eau.

Considérant la nécessité absolue de mettre en sécurité la circulation douce sur l'axe St Gervais sur Mare - Andabre par l'ancienne voie ferrée, le Conseil Municipal

- après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire
- à la majorité (13 pour, 1 contre BLACHUTA Georges, 1 abstention ALARY Jean-Claude)
- décide l'acquisition des parcelles cadastrée section H n° 31-330-351 pour un montant total de 8000€
- confirme que la Commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de ces actes (notaire, géomètre, etc.)
- s'engage à faire poser une clôture le long des parcelles H37 et 32 selon les conditions ci-dessus
- demande à Monsieur le Maire de prévoir la plantation d'arbres le long de la parcelle H32, entre la future clôture rigide et la voie ferrée
- rappelle que l'ancienne voie ferrée est réservée exclusivement à la circulation douce et que tous les véhicules motorisés y sont interdits
- demande à Monsieur le Maire, une fois que la commune sera propriétaire, de prendre un arrêté municipal permanent d'interdiction de circulation pour tous les engins motorisés sur l'ancienne voie ferrée
- Autorise Monsieur le Maire signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération n° DCM_2024_21 : Mise en sécurité des équipements sportifs de la commune de Saint Gervais sur Mare – demande de subvention

Monsieur le Maire expose que certains équipements sportifs de la commune, à savoir le stade, mis à disposition de l'école, du collège des Écrivains Combattants et de l'ESAT (établissement ou service d'aide par le travail) de Plaisance, et le parcours de santé, nécessite une mise en sécurité pour pouvoir continuer à être utilisé.

En l'occurrence, la pose de clôtures et le terrassement et le reprofilage du terrain.

Il présente les deux devis obtenus pour un montant total de 56 256.40 € HT soit 67 507.68 € .

Compte-tenu de cette estimation financière, il propose aux membres présents de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental à hauteur de 50% (28 128.20€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental pour obtenir une aide la plus haute possible afin de réaliser ces travaux.

Délibération n° DCM_2024_22 : Rénovation de monuments aux morts – demande de subvention

Monsieur SAUVY expose que les monuments aux morts de Rongas et du cimetière Saint Barthélémy sont très abimés.

Leur rénovation consisterait en :

- Monument du cimetière : repolissage de la stèle, collage des fissures et trous et reprise des lettres à la feuille d'or
- Monument de Rongas : rénovation totale du monument (rebouchage des fissures et des trous, repolissage, réfection des lettres à la feuille d'or)

Ces travaux sont estimés à 8540€ HT soit 10248 € TTC .

Il explique que le ministère des armées délègue des crédits à son opérateur, l'office national des anciens combattants et victimes de guerres (ONAC-VG) pour qu'il puisse apporter son concours aux collectivités souhaitant restaurer des monuments aux morts.

Dans ce cadre, Monsieur SAUVY propose aux membres présents de solliciter une aide financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ONAC-VG et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir une aide la plus haute possible afin de réaliser ces travaux.

Monsieur ALARY demande que cette année un devis soit demandé pour la rénovation de celui des Nières.

Délibération n° DCM_2024_23 : Salle communale “ancien cinéma” – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance précédente du 29 janvier 2024, le conseil municipal a délibéré pour approuver le projet de travaux de rénovation de la salle communale dite Ancien Cinéma fortement utilisée toute l'année par les associations de la commune, et pour solliciter des subventions pour y arriver.

Il s'avère que le plan de financement doit être modifié compte-tenu des règlements départemental et régional.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

- Montant de l'opération : 44 194.50 € HT soit 53 033.40 € TTC
- Subventions sollicitées :
 - Région Occitanie au titre du FRI : 40% soit 17 677.80€
 - Conseil départemental de l'Hérault : 40% soit 17 677.80€
- Autofinancement : 20% soit 8 838.90€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Occitanie et le Conseil départemental à hauteur de 40% chacun afin de réaliser ces travaux dès que possible.

Délibération n° DCM_2024_24 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Après discussion, le conseil municipal décide de à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain (DPU)

N° Décision	Date de la décision	N° Parcelle(s)	Décision de préempter	Pas de préemption pour la raison :
D2024-02	31/01/2024	AC 840 (RONGAS)	NON	Aucun intérêt pour la commune

Divers

Point sur le dossier caméra

Le chantier est en cours mais n'est pas encore réceptionné.

Au niveau des batteries et du relais positionnés à ce jour à Neyran, l'entreprise doit intervenir à nouveau pour minimiser l'impact visuel. La position à cet endroit culminant de la commune est absolument nécessaire pour assurer un bon fonctionnement du dispositif caméra.

Monsieur le Maire profite de cette information pour remercier vivement Madame MOUNIS d'avoir accepté cette installation sur sa propriété.

Informations diverses :**Elections européennes :** le dimanche 9 juin 2024**Repas des aînés :** samedi 1^{er} juin 2024

Projet photovoltaïque : M. RAYMOND, sous-préfet à la préfecture de Montpellier accompagné du directeur du Parc et deux de ses collaborateurs viennent le 14 mars pour prendre connaissance du site.

Avocat en droit public : Monsieur le Maire rend compte de sa rencontre avec Madame SERRE nouvelle avocate installée à Lamalou-les-Bains, experte en collectivité. Précédemment, elle était juriste au conseil départemental de l'Hérault. Elle va faire une proposition de devis de mission pour des conseils juridiques qui sera présentée ultérieurement à l'assemblée délibérante.

Castanet le Bas

Madame MARTINEZ indique qu'un éclairage public est demandé pour le nouveau parking de Castanet le Bas.

Clôture des débats à 16h10

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien		BAYLE Jérôme	ABSENT
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	ABSENT
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

- DCM_2024_11 : Budget annexe gites communaux : approbation compte de gestion 2023
- DCM_2024_12 : Budget annexe gites communaux : Approbation compte administratif 2023
- DCM_2024_13 : Budget annexe maison médicale : approbation compte de gestion 2023
- DCM_2024_14 : Budget annexe maison médicale : Approbation compte administratif 2023
- DCM_2024_15 : Budget annexe maison médicale : Affectation du résultat 2023
- DCM_2024_16 : Budget communal : Approbation compte de gestion 2023
- DCM_2024_17 : Budget communal : Approbation compte administratif 2023
- DCM_2024_18 : Budget communal : Affectation du résultat 2023
- DCM_2024_19 : Indemnités des élus
- DCM_2024_20 : Acquisition parcelles H 31-330-351

- DCM_2024_21 : Demande de subvention « mise en sécurité équipements sportifs »
- DCM_2024_22 : Demande de subvention rénovation monuments aux morts
- DCM_2024_23 : Salle communale “ancien cinéma” – demande de subvention
- DCM_2024_24 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque
prévoyance des agents